EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250613A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.
Absents excusés : Nolwenn Niol Lanoë, Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset).
Absents :
Secrétaire de séance : Jean Hallier.

Délibération numéro : 20250613A
Objet : Convention avec l'OGEC, avenant 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse. Le montant global de la convention durant l'exercice 2025 a été de 130 700 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le montant de 130 700 € pour l'exercice 2026. Le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025 est de 132.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Décide pour 2026 un montant annuel global du versement à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse de 130 700.00 € pour un effectif de l'école de 132 élèves à la rentrée de septembre 2025,
- Décide qu'un avenant pour l'année 2026 sera conclu entre la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse et la directrice de l'école Sainte-Thérèse.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance. Le Maire,

Jean Hallier

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST 56 (Morbihan)

Pierrick Le Boterff.